



Arrêté n° 19/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES DU JURA, DU NOUVEAU QUARTIER, DES BERGERS

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

- VU** le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;
VU le Code de la Route ;
VU les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de raccordement sur le réseau télécom, entrepris par l'entreprise ROSACE, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Art. 1 - A partir du 26.04.2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée dans les rues du jura, du nouveau quartier, des bergers, comme suit :

- la circulation sera alternée ;
- le stationnement et dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 2 - La signalisation temporaire sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 - Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ↗ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM
- ↗ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM
- ↗ Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de SOULTZ
- ↗ Entreprise ROSACE
- ↗ Entreprise SPIE CityNetwork

Fait à BANTZENHEIM, le 15 avril 2021



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme Edith ZANINETTI